

**MAIRIE DE COURTHEZON**  
**Procès-Verbal Synthétique**  
**Séance du Conseil Municipal du mardi 30 janvier 2024 à 18h30**

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Adjoint, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI, Caroline FAYOL, Benjamin VALERIAN, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN  
Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET  
Paul CHRISTIN pouvoir à Anne-Marie PONS  
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Xavier MOUREAU  
Lysiane VOISIN pouvoir à Cendrine PRIANO-LAFONT  
Julien LENZI pouvoir à Alexandra CAMBON  
Marie SABBATINI pouvoir à Corinne MARTIN

Absents :

Marjorie BOUCHON  
Catherine ZDYB  
Anca-Loredana FINE

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance, Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19/12/2023 est mis à l'approbation au conseil municipal.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**POINT N° 1 : ADMINISTRATION / COMMISSION DES MARCHES À PROCÉDURES ADAPTÉES ACTUALISATION DES SEUILS.**

Par délibération N °2023062 du 27/06/2023 l'assemblée délibérante actualisait les règles relatives au fonctionnement de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA), notamment en actualisant les seuils planchers et plafonds de ses interventions.

Cette commission MAPA permet d'utiliser de manière optimale, collégiale et transparente l'utilisation des deniers publics. Elle intervient pour étudier les offres de marchés et donner un avis consultatif pour les marchés et les seuils suivants qui avaient été arrêtés par le règlement délégué (UE) 2021/1952 :

- Seuil plancher de 50 000 € HT et seuil plafond de 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- Seuil plancher de 100 000 € HT et seuil plafond de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

Depuis le 01/01/2024, les seuils plafonds ont évolués de la manière suivante :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les seuils sur lesquels la Commission MAPA intervient de la manière suivante :

- Seuil plancher de 50 000 € HT et seuil plafond de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- Seuil plancher de 100 000 € HT et seuil plafond de 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

**Vu** le règlement délégué (UE) 2023/2495 de la Commission du 15/11/2023 modifiant la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours.

**Considérant** la nécessité d'actualiser la délibération 2023062 du 27/06/2023 pour mettre à jour les seuils d'intervention de la Commission MAPA

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'actualisation des seuils de la commission MAPA chargée d'étudier les offres et de donner un avis consultatif, pour les marchés de fournitures, services et les marchés de travaux avec les seuils présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** la prise en compte automatique des nouveaux seuils plafond, révisés tous les deux ans sans qu'une nouvelle délibération du conseil municipal ne soit nécessaire.
- **RAPPELLE** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appels d'offres.

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 26 POUR : 26 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00</p>
--

## **POINT N° 2: FINANCES / OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT.**

Le Budget Principal 2024 de la Commune de Courthézon sera soumis au vote du Conseil Municipal dans le courant du 1er trimestre 2024.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser (RAR), les reports et les dépenses imprévues.

Pour les dépenses d'investissement incluses dans une Autorisation de Programme, les engagements peuvent être effectués dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Une autorisation préalable du Conseil Municipal est toutefois nécessaire pour permettre au Maire d'engager les dépenses et doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Compte tenu des travaux en cours et de manière à permettre la continuité du service jusqu'au vote du prochain budget, Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de procéder à cette autorisation, ainsi que de préciser le montant et l'affectation des crédits tel que suit :

- Ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2024 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023, soit 1 131 904.64 €
- Les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CREDITS VOTES BP 2023	DM 1/2023	DM 2/2023	TOTAL Prévisions 2023	PROPOSITIONS AFFECTATIONS 2024 (1/4 des crédits votés en 2023)
20	Immobilisations incorporelles	237 680,00	20 628,00	61 121,00	319 429,00	79 857,25
204	Subventions d'équipement versées	71 440,00	0,00		71 440,00	17 860,00
21	Immobilisations corporelles	2 398 860,57	481 041,00	172 831,00	3 052 732,57	763 183,14
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 084 017,00	1 084 017,00	271 004,25
	<b>TOTAL</b>	<b>2 707 980,57</b>	<b>501 669,00</b>	<b>1 317 969,00</b>	<b>4 527 618,57</b>	<b>1 131 904,64</b>
	<b>Soit 4 527 618,57 x 25%</b>	<b>1 131 904,64</b>				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1.

**Considérant** la nécessité d'anticiper les paiements de la section d'investissement de l'année 2024.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation de crédit d'investissement 2024 du Budget Principal dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023, soit 1 131 904.64 €.
- **DIT** que les crédits seront affectés de la façon suivante :

Chapitres	Libellés	CREDITS VOTES BP 2023	DM 1/2023	DM 2/2023	TOTAL Prévisions 2023	PROPOSITIONS AFFECTATIONS 2024 (1/4 des crédits votés en 2023)
20	Immobilisations incorporelles	237 680,00	20 628,00	61 121,00	319 429,00	79 857,25
204	Subventions d'équipement versées	71 440,00	0,00		71 440,00	17 860,00
21	Immobilisations corporelles	2 398 860,57	481 041,00	172 831,00	3 052 732,57	763 183,14
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 084 017,00	1 084 017,00	271 004,25
	<b>TOTAL</b>	<b>2 707 980,57</b>	<b>501 669,00</b>	<b>1 317 969,00</b>	<b>4 527 618,57</b>	<b>1 131 904,64</b>
	<b>Soit 4 527 618,57 x 25%</b>	<b>1 131 904,64</b>				

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, le cas échéant le Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité  
 VOTANTS : 26  
 POUR : 26  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

### POINT N° 3 ADMINISTRATION / PARTICIPATION COMMUNALE MUTUELLE ET PRÉVOYANCE.

Par délibération 2023091 du 11/10/2023, le Conseil municipal lançait une consultation afin de sélectionner un prestataire destiné à couvrir les garanties d'assurance de protection sociale complémentaire des agents et pour déterminer les modalités de participations financières communales sur le risque santé et le risque prévoyance.

Par décision 202377 du 21/12/2023, conformément à la délibération 2023091 du 11/10/2023, la proposition de services d'assurance pour les besoins de la Commune et du CCAS de Courthézon du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2029

- Lot 1 Frais de Santé et lot 2 Prévoyance - du groupement Mutuelle Générale de Prévoyance MGP (mandataire) et Mutuelle de France Unie était sélectionnée.

Il appartient désormais au Conseil municipal, conformément à la délibération 2023091 du 11/10/2023, de déterminer les montants de la participation financière de la collectivité pour les risques santé et prévoyance.

Au regard de l'évolution conséquente du prix (100,10 € par mois sur la précédente période contre 135,62 € par mois avec la nouvelle offre sélectionnée) pour les agents de la proposition réalisée sur les frais de santé (mutuelle), et afin de maintenir un niveau de participation équivalent à la précédente période, il a été proposé au Comité Social Territorial (CST) de revoir la fourchette de partition de la Commune prévue par la délibération 2023091 qui prévoyait une participation comprise entre 60 et 70 €.

Ainsi par analogie à la participation fixée par délibération 2016113 du 08/12/2016 qui fixait à 64 € la participation mensuelle communale, ce qui représentait une participation communale de 65 %, il a été proposé au CST de maintenir ce pourcentage de participation au regard du prix de la prestation proposée aux agents, ce qui conduirait à une participation communale de 88 €.

Par ailleurs, pour le risque Prévoyance, il a été proposé au CST, conformément aux dispositions de délibération 2023091 du 11/10/2023, de retenir le une modulation de sa participation de la manière suivante :

TBI+NBI MENSUEL	PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE
de 714€ jusqu'à 1229€	22,00 €
de 1229€ jusqu'à 1458€	24,00 €
de 1458€ jusqu'à 1558€	26,00 €
de 1558€ jusqu'à 1729€	28,00 €
de 1729€ jusqu'à 1958€	31,00 €
1958€ et au-delà	35,00 €

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les propositions réalisées auprès du CST comme décrites ci-dessus.

**Vu** la 2016113 du 08/12/2016 qui fixait à 64 € le montant mensuel de la participation communale pour la complémentaire santé,

**Vu** la 2016113 du 08/12/2016 qui fixait la modulation de la participation mensuelle communale pour la complémentaire prévoyance,

**Vu** la délibération 2023091 du 11/10/2023 lançant la procédure destinée à sélectionner un prestataire pour le renouvellement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire des agents sur les risques maladie et prévoyance,

**Vu** décision 202377 du 21/12/2023 sélectionnant la proposition du groupement mutuelle générale de prévoyance MGP (mandataire) et Mutuelle de France Unie,

**Vu** l'avis favorable du CST en date du 24/01/2024,

**Considérant** l'évolution du cout de la vie depuis 2016,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 88 € le montant de la participation mensuelle communale au risque santé de la complémentaire santé proposée aux agents par le groupement mutuelle générale de prévoyance MGP (mandataire) et Mutuelle de France Unie.

- **DÉCIDE** de moduler la participation mensuelle communale au risque prévoyance de la manière suivante :

TBI+NBI MENSUEL	PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE
de 714€ jusqu'à 1229€	22,00 €
de 1229€ jusqu'à 1458€	24,00 €
de 1458€ jusqu'à 1558€	26,00 €
de 1558€ jusqu'à 1729€	28,00 €
de 1729€ jusqu'à 1958€	31,00 €
1958€ et au-delà	35,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son premier Adjoint, à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

<p><b>Adopté à l'unanimité</b>  <b>VOTANTS : 26</b>  <b>POUR : 26</b>  <b>ABSTENTION : 00</b>  <b>CONTRE : 00</b></p>
---

#### **POINT N°4 : DOMANIALITÉ / ACQUISITION DE LA PARCELLE AO 204.**

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et suite à l'acquisition d'un bien sis 3 boulevard Victor Hugo pour y positionner un commerce, la Commune souhaite acquérir le garage adjacent au local situé sur la parcelle AO 204. Ce garage permettra la création d'une vitrine pour le futur commerce.

En date du 28 août 2023, une offre d'achat a été faite par la Commune aux propriétaires, les conjoints PARENT, pour l'acquisition de la parcelle AO 204 d'une contenance de 12 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 €. Monsieur et Madame PARENT René ont accepté cette offre en date du 04 septembre 2023.

Par ailleurs par délibération n° 2023081 du 19/09/2023, les conjoints PARENT se sont portés acquéreurs d'un garage et d'une remise sis rue du Four Neuf, venant s'intégrer dans la discussion de l'achat du garage Boulevard Victor Hugo.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de finaliser la procédure d'acquisition du garage situé sur la parcelle AO 204 sise 3 bis Bd Victor Hugo, dans les conditions précédemment présentées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

**Vu** la proposition de la Commune en date du 28/08/2023 pour l'acquisition du garage pour 15 000 €,

**Vu** l'acceptation de l'offre d'achat du vendeur en date du 04/09/2023,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AO 204 d'une contenance de 12 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 € (quinze mille euros),
- **DIT** que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par la Commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget 2024,

- **AUTORISE** le Maire, le cas échéant le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

<p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 26 POUR : 26 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00</p>
--

**POINT N°5 : INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AGENCE D'URBANISME RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV).**

La CCPOP (Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence) est adhérente à l'AURAV qui offre à ses membres son expertise sur les questions d'aménagement et de développement des territoires.

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales et au Code de l'Urbanisme, les agences d'urbanismes, transmettent chaque année leur rapport d'activités aux collectivités adhérentes.

C'est ainsi que l'AURAV a transmis son rapport annuel 2022 à la CCPOP qui en a pris acte par délibération 230/2023 le 13/11/2023.

Cette délibération et ce rapport sont ensuite transmis aux Communes de la CCPOP pour que leurs Conseils municipaux puissent à leur tour prendre acte de ce rapport annuel sur les activités de l'AURAV.

Cette communication a ainsi été réalisée par la CCPOP auprès de la Commune de Courthézon le 13/12/2023, pouvant donner possibilité de présentation pour prise d'acte en Conseil Municipal.

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 132-6,

**Vu** la délibération 230/2023 du Conseil communautaire de la CCPOP du 13/11/2023,

**Vu** le Rapport d'activité 2022 de l'AURAV,

**Considérant** qu'il appartient aux Communes membres de la CCPOP de prendre acte de ce rapport,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de l'AURAV.

**POINT N°6 : INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (SMBVA).**

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon (SMBVA) a été créé par arrêté interpréfectoral le 29 décembre 2003.

Les compétences du SMBVA sont : l'élaboration du SCoT du Bassin de vie d'Avignon, le suivi de la réalisation des objectifs préconisés par le SCoT, la gestion dans le temps du document et des modifications /révisions éventuelles.

Le périmètre du SCoT du Bassin de vie d'Avignon à la particularité d'être interrégional entre SUD PACA et OCCITANIE et donc d'être également à cheval sur les départements du Vaucluse et du Gard.

Il couvre 4 intercommunalités, dont celle de la CCPOP à laquelle Courthézon est rattachée.

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales, les Présidents d'intercommunalités, transmettent chaque année leur rapport d'activités aux collectivités adhérentes.

C'est ainsi que le SMBVA a transmis son rapport annuel 2022 à la CCPOP qui en a pris acte par délibération 231/2023 le 13/11/2023.

Cette délibération et ce rapport sont ensuite transmis aux Communes de la CCPOP pour que leurs Conseils municipaux puissent à leur tour prendre acte de ce rapport annuel sur les activités du SMBVA. Cette communication a ainsi été réalisée par la CCPOP auprès de la Commune de Courthézon le 13/12/2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5211-39,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 143-16,

**Vu** la délibération 231/2023 du Conseil communautaire de la CCPOP du 13/11/2023,

**Vu** le Rapport d'activité 2022 du SMBVA,

**Considérant** qu'il appartient aux Communes membres de la CCPOP de prendre acte de ce rapport,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du SMBVA.

**POINT N°7 : EXTENSION DE LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) ANNÉE 2024 – PROGRAMME S.**

Par courrier de Madame La Préfète de Vaucluse en date du 28 décembre 2023, la collectivité a été informée de l'appel à projets 2024 du programme S au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

À ce titre, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse afin de financer des projets de vidéoprotection des voies publiques et des lieux ouverts au public à hauteur de 50 % au maximum.

Courthézon a pour projet l'extension de son système avec l'acquisition de 9 nouvelles caméras de vidéoprotection sur son territoire en vue d'assurer la sécurité des personnes, de prévenir les atteintes aux biens, de protéger les bâtiments publics et de prévenir le trafic de stupéfiants.

L'implantation dans les lieux publics est la suivante : Boulevard Victor Hugo (2 caméras), rond-point Victor Hugo (2 caméras), boulevard de la République (1 caméra), passerelle Piétonne boulevard Victor Hugo (1caméra), parking Victor Hugo (1caméra), place de l'église (1 caméra), boulevard Henri Fabre (1 caméra).

Le coût estimatif de l'opération est porté à 47 642,26 € HT comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement.

Pour rappel, par délibération 2023125 du 19/12/2023, le Conseil municipal sollicitait une aide de la Région Sud au titre du dispositif « Région Sure », concernant pour une partie l'extension du système de vidéoprotection (et pour une autre partie pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la Police municipale).

Aussi, afin de conserver la part d'autofinancement qu'il incombe à la Commune de supporter, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide financière à hauteur de 30% du montant HT estimé soit 14 292,68 €, sur la base du plan de financement suivant :

VIDÉO PROTECTION	Montant HT sollicité	Taux
Préfecture de Vaucluse FIPDR 2024	14.292,68 €	30 %
Région Sud- REGION SURE 2024	23.821,13 €	50 %
Commune de Courthézon	9.528,45 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>47.642,26 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dispositif 2024 du FIPDR,

**Vu la délibération 2023125 du 19/12/2023**

**Considérant** la convention communale de coordination entre la police municipale de Courthézon et des forces de sécurité de l'État,

**Considérant** la nécessité d'étendre le système de vidéoprotection sur le territoire,

**Considérant** l'intérêt financier pour la Commune de Courthézon,

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'extension du système de vidéoprotection sur la commune,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre du FIPDR 2024,
- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2024,
- **ATTESTE** que le projet n'a connu aucun commencement,
- **AUTORISE** le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
VOTANTS : 26  
POUR : 26  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

**POINT N°8 : ALARME ANTI-INTRUSION SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EAJE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) ANNÉE 2024.**

La collectivité souhaite moderniser et continuer à investir pour la sécurité de ses établissements. Aussi elle a pour projet d'investir dans un système de sécurisation adapté qui permettra une mise en place du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) efficace.

Plus précisément cela comprend la sécurisation avec des alarmes spécifiques d'alerte sur les sites suivants : La crèche multi-accueil, l'école maternelle Colonieu, l'école élémentaire Val Seille, l'école élémentaire Jean Vilar, le centre de loisirs.

Afin de financer ces équipements, il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 50 % auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2024.

Le devis retenu quantifie l'opération à 19 286 € HT, comprenant l'acquisition du matériel et son installation ainsi que la maintenance pour 36 mois.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider l'opération précédemment décrite et de solliciter une subvention sur la base du plan de financement suivant :

PPMS	Montant HT sollicité	Taux
Préfecture de Vaucluse FIPDR 2024	9.642,50€	50 %
Commune de Courthézon	9.642,50 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>19.285,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le dispositif 2024 du FIPDR,**

**Considérant** la nécessité de moderniser le système d’alerte anti-intrusion des établissements scolaires, périscolaires et de la crèche multi-accueil,

**Considérant** l’intérêt financier pour la Commune de Courthézon,

Le Conseil Municipal ayant ouï l’exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du système d’alerte anti-intrusion sur les sites listés ci-dessus,
- **AUTORISE** la demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre du FIPDR 2024 sur la base du plan de financement ci-dessus présenté,
- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2024,
- **ATTESTE** que le projet n’a connu aucun commencement,
- **AUTORISE** le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

<b>Adopté à l’unanimité</b> <b>VOTANTS : 26</b> <b>POUR : 26</b> <b>ABSTENTION : 00</b> <b>CONTRE : 00</b>
--

\*\*\*\*\*

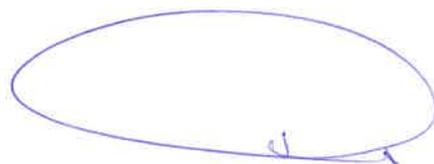
Rappel des décisions prises depuis la séance du 19/12/2023.

Numéro de décision	Objet	Montant	Date exécutoire
2023-076	Accord cadre mono-attributaire à bon de commandes pour les prestations de destruction de nids de frelons - SAS BEAULIEU	Montant prestation jusqu’à 3m 65€HT Montant prestation de 3m à 10m 90€HT Montant à partir de 10m 140€ HT	19/12/2023
2023-077	Prestations de services d’assurance pour les besoins de la Commune et du CCAS de Courthézon – Lots 1 et 2 – Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP)	Risque Santé : <i>Solution de base :</i> Cotisation par famille 135.63€ Cotisation par adulte 72.26€ cotisation par enfant 39.03€ <i>Prime renfort individuel :</i> cotisation par adulte 30.03€ cotisation par enfant 13.52€ <i>Risque Prévoyance : taux de cotisation de 2,10%</i>	21/12/2023

\*\*\*\*\*

L’ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h00

Alexandra CAMBON  
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET  
Maire

